

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 28 janvier 2005
(convocation du 17 janvier 2005)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Janvier Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. CARTRON Françoise à M. ROUSSET Alain
Mme. DESSERTINE Laurence à Mme. TOUTON Elisabeth
M. DUCASSOU Dominique à M. DUCHENE Michel
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick
M. VALADE Jacques à M. CAZABONNE Alain
M. BANNEL Jean-Didier à M. NEUVILLE Michel
M. BOCCHIO Claude à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien
M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel
M. CANOVAS Bruno à Mme PUJO Colette (à compter de 10 h 00)
Mme CASTANET Anne à Mme JORDA DEDIEU Carole (jusqu'à 10 h 15)
Mme CAZALET Anne-Marie à M. QUANCARD Joël (jusqu'à 11 h 10)

M. CASTEX Régis à M. GELLE Thierry
Mme. DELAUNAY Michèle à M. RESPAUD Jacques
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis
M. DUTIL Silvère à M. MERCIER Michel
Mme FAYET Véronique à M. CAZABONNE Didier (jusqu'à 11 h 00)
M. FERILLOT Michel à M. BELIN Bernard
M. GUICHOIX Jacques à M. LAMAISSON Serge
M. HOURCQ Robert à M. ANZIANI Alain
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MILLET Thierry à M. MANGON Jacques
Mme. PALVADEAU Chrystèle à Mme. DARCHE Michelle
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. SIMON Patrick à M. BANAYAN Alexis (à compter de 11 h 00)
M. TAVART Jean-Michel à M. BAUDRY Claude

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Construction du tramway 2ème phase - Parc relais Mérignac Arlac - Relai 200 - Crédation d'un bâtiment à usage de stationnement automobile et cycle - Marché de maîtrise d'œuvre - Autorisation de signer le marché

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre des extensions pour la 2^{ème} phase du réseau de tramway de notre agglomération, notre établissement public doit faire construire un parc relais à Mérignac Arlac, un bâtiment à usage de stationnement automobiles (420 places) et cycles (50 places), qui comprend des locaux techniques et d'exploitation et des services associés, ainsi que l'aménagement des espaces inclus dans le périmètre d'intervention.

Pour conduire ce projet, il a été nécessaire de passer un marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure définie aux articles 38 et 74-II-3^{ème} alinéa et autorisé par la délibération n°2003/0891 approuvée par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 19 décembre 2003.

Pour cette opération, dont le coût prévisionnel des travaux est évalué à 3 846 154 € HT soit 4 600 000 € TTC et les honoraires de la maîtrise d'œuvre à 380 000 € HT soit 454 480 € TTC avec une marge maximale de tolérance de l'ordre de 5%, y compris la prime de concours, la délibération précitée précisait les missions à confier au titulaire du marché :

- Mission de base bâtiment selon la loi MOP du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et le décret d'application du 29 novembre 1993, soit APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR.

Le concours, lancé au niveau européen, prévoyait l'agrément de 4 candidats maximum et un montant d'indemnité global de 72 000 € HT soit 18 000 € HT par candidat ; ce montant pouvant être réduit ou supprimé pour les concurrents ayant remis des prestations jugées insuffisantes. La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre devant tenir compte de l'indemnité reçue par le candidat attributaire.

Les prestations à remettre par les candidats agréés consistaient notamment en une note de présentation globale du projet précisant :

- le parti architectural et paysager,
- l'intégration dans le contexte urbain,
- les principes fonctionnels, constructifs et architecturaux essentiels,
- un tableau de répartition des surfaces utiles et hors d'œuvre,
- une estimation financière de l'ensemble projet,
- le concept général du projet et les éléments majeurs de celui-ci

accompagnées d'un projet de marché de maîtrise d'œuvre et de pièces graphiques.
Le concours s'est déroulé comme suit :

- 19 décembre 2003 Délibération du Conseil de Communauté autorisant la procédure, reçue au service du contrôle de légalité le 7 janvier 2004
- 2 mars 2004 Envoi de l'avis de pré information communautaire
Parution au J.O.C.E : 20 mars 2004
- 14 et 15 avril 2004 Envoi des avis d'appel à candidatures au Journal Officiel de l'union Européenne (J.O.U.E), au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P) et au Moniteur des Travaux Publics
 - Parution au J.O.C.E : 22 avril 2004
 - Parution au B.O.A.M.P : 20 avril 2004
 - Parution au Moniteur : 23 avril 2004
- 24 mai 2004 Date de remise des candidatures,
Délai minimum imposé : 37 jours
Délai pratiqué : 40 jours

31 dossiers de candidatures furent déposés.
- 30 juin 2004 Agrément des candidatures sur avis motivé du jury de Concours réuni à cet effet :

4 candidatures agréées :
 - CUNO BRULLMANN / CROCHON / MOGA / HYL / CETAB
 - J.J ESCANDE / CARNIATO / Ingénieurs et Paysages / RUEDI BAUR / THALES Ingénierie et consulting
 - LORTIE ET SCHALL / Vincent Birkui / Philippe Hilaire / CETAB Ingénierie
 - Arsène Henry Triaud / CETAB Ingénierie / Gastel

➤ Information des 4 candidats agréés,

- 28 juillet 2004 Envoi du dossier de concours aux 4 candidats agréés.
Date limite de remise des projets et des offres fixée au 28 septembre 2004, 16 heures, dernier délai.
- 30 août 2004 Date limite pour les candidats pour adresser leurs questions écrites.
- 07 septembre 2004 Réponse à tous les candidats à l'ensemble des questions posées.
- 28 septembre 2004 Réception des 3 projets et des 3 offres dans le strict respect des règles de l'anonymat. L'équipe Arsène Henry Triaud/Cetab Ingénierie Gastel n'a pas remis d'offre.
- 10 novembre 2004 Réunion du Jury de Concours pour l'examen des projets et avis dans le strict respect des règles de l'anonymat

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, il convient de rappeler qu'en application de l'article 70, les marchés de maîtrise d'œuvre, sont des marchés négociés dont l'attribution est prononcée par l'Assemblée délibérante de l'établissement contractant après avis du jury.

Le jury, en application des dispositions de l'article 70 du Code des Marchés Publics est appelé à analyser les prestations, en vérifier la conformité au règlement de concours et en proposer un classement fondé sur des critères d'appréciation indiqués au règlement.

Le cas échéant, il propose la réduction ou la suppression des indemnités à verser aux participants dont les prestations ne sont pas strictement conformes au règlement de la consultation du marché.

Il dresse un procès verbal dans lequel il relate les circonstances de son examen et formule un avis motivé sur le ou les lauréats du concours.

Ce procès verbal est transmis à l'autorité compétente qui décide du ou des lauréats du concours.

Il fait ressortir les modalités mises en œuvre pour l'examen des projets par le jury ainsi que son avis.

Celui-ci, appelé à se prononcer sur les projets présentés, de manière anonyme et après vote des 13 membres présents à voix délibératives, a émis l'avis de classer en :

- première position : **le projet portant le n°D qui a obtenu 10 voix (dix)**
- deuxième position : le projet portant le n°A qui a obtenu 3 voix (trois)

Le projet portant le n°C a obtenu 0 voix (zéro) et n'a pas été classé par le jury.

Le projet n° B n'a pas été pris en considération dans le classement du jury car l'équipe Arsène Henry Triaud / Cetab Ingénierie / Gastel, n'a pas remis d'offre.

Il a également, compte tenu de la qualité des projets, émis un avis favorable à l'attribution de l'indemnité de 18 000 € HT à chacun des candidats sauf pour le projet B.

Les actes d'engagement, ouverts après que le jury ait émis son avis, faisaient ressortir les éléments suivants :

PROJET N°	AUTEUR	HONORAIRES EN € HT
Maître d'ouvrage : Communauté Urbaine de Bordeaux		380 000
Projet n°A	Brullmann	365 385
Projet n°C	Escande	482 000
Projet n°D	Lortie et Schall	378 846

L'équipe : Lortie et Schall a estimé son projet à **3 830 000 € HT**, montant à partir duquel a été calculé le forfait de rémunération provisoire indiquée ci-dessus et que le candidat a établi dans sa décomposition à **378 846,17 € HT**.

La mise au point du marché de maîtrise d'œuvre du projet Lortie et Schall a donc concerné les points suivants :

1. REMARQUES TECHNIQUES DU JURY

a. La capacité du stationnement vélo / relocalisation du bloc sanitaire :

L'équipe Lortie et Schall accepte d'augmenter la capacité de stationnement vélo par la réintégration du local toilette à l'intérieur du parc relais à proximité d'un accès piéton et offrant ainsi la possibilité d'agrandir le parc vélos.

b. Locaux d'exploitation :

Il est précisé au groupement que les locaux d'exploitation doivent être climatisés.

c. Situation des places de stationnement :

L'équipe Lortie et Schall accepte de réorienter la disposition en épi des stalles de stationnement en façade nord du parc relais qui sont dans l'esquisse, à contre sens de parcours de l'allée les desservant. Cette réorientation entraînera une réduction de la capacité du parc de 4 places.

d. Giration en aval des barrières d'entrée du parc relais :

L'équipe Lortie et Schall accepte de revoir son esquisse pour augmenter la giration d'entrée dans le parc relais afin d'en augmenter le confort et l'usage.

e. Demi tour bas de la rampe de sortie :

L'équipe Lortie et Schall accepte de revoir son esquisse afin de permettre en demi tour avant les barrières de sortie afin de laisser la possibilité aux usagers empruntant la rampe de sortie par erreur de regagner le parc relais.

f. Livraison SNCF / Tramway :

L'équipe Lortie et Schall accepte d'étudier à nouveau la liaison SNCF / Tramway qui s'effectue par l'escalier principal apparaissant ainsi comme peu flexible au regard du traitement de la façade ouest et de l'inclinaison des plateaux.

g. Éclairage du parc relais:

Dans l'hypothèse où un éclairage diurne serait nécessaire, il est demandé à l'équipe Lortie et Schall de prendre en considération un système de basse consommation électrique induisant un faible coût d'exploitation.

h. Rampe végétalisée :

L'équipe Lortie et Schall accepte d'étudier une végétation supplémentaire, au pied de la rampe de sortie, afin de protéger de tout vandalisme, la végétation devant couvrir cette rampe en hauteur.

2. ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX

Au vu des remarques techniques demandées, l'enveloppe prévisionnelle des travaux reste celle fixée par les services communautaire soit **3 846 000 € HT**.

3. LE FORFAIT DE REMUNERATION

Au vu des spécificités de l'ouvrage à construire, de l'étendue de la mission et du degré de complexité de cette mission, le montant forfaitaire provisoire de rémunération proposé par le candidat est maintenu, soit sans indemnité de concours : 378 846,17 € HT, soit : **396 846,17 € HT** y compris indemnité de concours.

En conséquence, les caractéristiques financières du marché peuvent être résumées comme suit :

PROPOSITION INITIALE	MARCHE A CONCLURE
Estimation provisionnelle des travaux	
3 830 000 € HT	3 846 154 € HT
4 580 680 € TTC	4 600 000 € TTC
Proposition d'honoraires	
396 846,17 € HT	396 846,17 € HT
474 628 € TTC	474 628 € TTC
Coût prévisionnel global	
4 226 846,17 € HT	4 243 000,17 € HT
5 055 308 € TTC	5 074 628 € TTC

Au final, le projet de marché de maîtrise d'œuvre que nous proposons, s'élève à un montant de **396 846,17 € HT** (y compris indemnité de concours) soit **474 628 € TTC**.

La dépense sera imputée sur le budget annexe transport, exercice 2005, 2006, 2007, chapitre 23, compte TW 20 H 23800002, CRB H340, programme TW 20 H.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- déclarer le groupement auteur du projet n°D dont le mandataire est **Lortie et Schall** ayant son siège social 23 rue de l'hirondelle, 75006 PARIS, **lauréat** du concours sur la base de sa proposition.
- classer en seconde position le projet n° A établi par le groupement dont le mandataire est Brullmann ayant son siège social 13 rue Gracieuse, 75005 Paris.
- attribuer, compte tenu de la qualité des projets remis, l'indemnité de 18 000 € HT aux candidats des projets D, A et C.
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché négocié à intervenir avec le groupement Lortie et Schall dont le mandataire Lotie et Schall demeure au 23 rue de l'hirondelle, 75006 Paris pour un montant de rémunération provisoire de 378 846,17 € HT (sans indemnité de concours) soit 396 846,17 € HT avec indemnité de concours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 janvier 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
16 FÉVRIER 2005

M. ALAIN CAZABONNE